



SIVU COSTA BELLE

Place de la mairie - 34230 St Bauzille de la Sylve

Tél : 04 99 66 72 97 (Secrétariat SIVU)

Mail : sivucb@yahoo.fr

Heures d'ouvertures : lundi au jeudi de 10h à 12h et de 15h à 18h,
vendredi de 10h à 12h

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE 2025/2026

Le service de restauration, organisé par le SIVU ECOLE COSTA-BELLE, est réservé aux enfants scolarisés à l'école intercommunale **sous réserve pour les petites sections qu'ils soient propres**. Le personnel du SIVU sert les repas, aide les enfants pour les repas et les surveille jusqu'à 13h50.

MENUS

Le service de restauration est assuré par la société API.
Les menus sont accessibles par un lien en entête du site ARG Famille. Seuls les repas sans viande peuvent être servis, **sous réserve de le préciser lors de la création de votre fiche famille**. Les repas pour enfant allergique n'étant pas assurés par le fournisseur, merci de contacter le SIVU.
Si vous êtes dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place avec le médecin.

HORAIRES : 12 H 00 - 13 H 50

Lorsque l'enfant est inscrit à la cantine, aucune sortie ne sera autorisée.

RESERVATION

La réservation et le paiement de 4,01€/repas s'effectuent **exclusivement** par internet sur le portail ARG Famille de ARG Solution
<https://sivu-costa-belle.argfamille.fr/app/> grâce aux **codes d'accès** qui vous seront envoyés par mail lors de la création de votre fiche famille. **Pour cela il est impératif de donner une adresse mail et un numéro de téléphone portable.**
Les repas doivent être **payés** pour être réservés, au plus tard le mercredi à **00h00 de la semaine précédant** les repas (semaine 1 pour la semaine 2).
Si vous rencontrez une difficulté contactez le secrétariat du SIVU.

RESERVATION TARDIVE

L'enfant exceptionnellement pourra être accepté au service de restauration scolaire sur réservation tardive effectuée à partir du Jeudi matin. **Le prix du repas majoré à 7 €** permettra à l'enfant de bénéficier d'un repas de substitution. Pour cela il est **impératif de prévenir** le personnel SIVU de l'école **ET** le secrétariat.
Les parents devront régulariser la situation en informant le secrétariat du SIVU et en s'acquittant du règlement du repas majoré sur le site ARG famille. A défaut de régularisation, l'enfant ne sera plus admis au service de restauration jusqu'à régularisation effective.

REMBOURSEMENT

Les repas seront remboursés par un avoir dans les cas suivants :

Pour maladie constatée par un **certificat médical**, et sous réserve d'en informer le secrétariat par mail ou téléphone **dès le premier jour d'absence** (conditions cumulatives) **avant midi** au 04.99.66.72.97

Le premier jour d'absence ne sera pas remboursé.

Pour raisons familiales exceptionnelles dûment justifiées.

En cas de force majeure

En conséquence vous devez pour être remboursé :

Prévenir, téléphoner ou envoyer un mail au secrétariat du SIVU avant midi et **Fournir** un justificatif ou certificat selon le cas

ATTENTION : la réservation de cantine n'est effective **qu'après** validation du panier. Vérifiez à ce que la semaine **ne soit pas** à cheval sur deux mois. Pensez à réserver vos repas **dès le lundi** pour avoir une marge de sécurité avant le mercredi minuit, les alarmes sur vos agendas de vos téléphones sont une solution

GREVE : problématiques des jours de grève :

L'incertitude sur le nombre d'enfants qu'il y aura à la journée et à la cantine a une incidence sur :

- **La commande des repas** non consommés à la charge financière exclusive du SIVU entraînant un gaspillage alimentaire conséquent.
- **La réorganisation des plannings** du personnel à la dernière minute, faute de projection suffisante, pour assurer surveillance et entretien des locaux.
- **La mise à disposition** du personnel nécessaire et le lieu de garderie adéquat

En conséquence pour une anticipation permettant de solutionner ces problèmes nous demandons à tous les parents

- **de prévenir** de leurs intentions le plus rapidement possible. L'enfant sera-t-il présent à la cantine.
- **de pouvoir garder** les enfants à la maison dans le cas où l'un des deux parents ne travaille pas pour alléger l'organisation et avoir une surveillance optimum.
- **de dévalider les repas** dans le cas où l'information concernant le jour et les classes en grève le permet : sur le site ARG jusqu'au mercredi minuit ; auprès du SIVU au plus tard 3 jours avant la grève.

SORTIES SCOLAIRES : Pensez à dévalider vos réservations de cantine car le SIVU ne remboursera pas les repas réservés des enfants en sortie scolaire

⇒ Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :

CHARTE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, **EN SILENCE**.
- ⇒ Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts
- ⇒ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.
- ⇒ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.
- ⇒ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ⇒ Je respecte le personnel communal et je lui obéis.
- ⇒ Je suis poli(e).
- ⇒ Je respecte le matériel.

(Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille)

- ⇒ Je débarrasse dans le calme.
- ⇒ Je quitte la cantine sans bruit.

SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, je serai SANCTIONNÉ(E).

En cas d'exclusion de l'enfant, la responsabilité de la Mairie n'est alors plus engagée. L'enfant sera récupéré dans le groupe scolaire dès la fin de la classe, par un membre de la famille (ou personne habilitée).

Pour tout problème envoyez un **mail ET appelez le secrétariat**

DISCIPLINE

Il est important que le repas soit un moment de calme dans l'intérêt des enfants. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des sanctions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Des fiches de réflexion ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal).

Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents).

Les élèves qui gêneront le bon fonctionnement de ce service par un comportement inapproprié entraînera des avertissements puis une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

• **Au 1er avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation.

• **Au 2e avertissement** un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2e avertissement. Un rendez-vous avec les parents et le SIVU sera organisé.

• **Au 3e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 1 semaine dès le lendemain. Un courrier sera adressé par la suite.

• **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 3 semaine puis de 1 mois (dans les mêmes conditions que le 3e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs). Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, du responsable RH, d'agents du SIVU.

LE TABLEAU DES SANCTIONS ET DES AVERTISSEMENTS

ATTITUDES DE L'ENFANT	CONSEQUENCES
L'enfant gesticule sur sa chaise occasionnant de la gêne pour les autres enfants fait du bruit à l'excès (crie, tape avec les couverts, la vaisselle sur la table, avec les mains). L'enfant se lève constamment. L'enfant ne respecte pas les règles de déplacement (cour - salle de restaurant). L'enfant n'a pas une bonne attitude envers la nourriture : • jette des aliments au sol ou sur ses camarades • en prend trop par rapport à son besoin • ne partage pas avec ses camarades L'enfant manque de politesse (savoir vivre : bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît, rôle sans s'excuser, etc)	1 Rappel aux règles de vie 2 Fiche de Sanction si récidive. 3 Avertissement
L'enfant use de la violence physique. (Coup de pieds, de poings, bousculade violente avec le corps). L'enfant a des gestes grossiers envers les autres. L'enfant dégrade le matériel, le mobilier ou les effets personnels de ses camarades (dans salle de L'enfant est insolent, défiant, arrogant (ton) L'enfant menace un camarade ou un adulte avec un couvert (couteau, fourchette). Geste agressif intentionnel	1er avertissement , les parents seront informés par un appel téléphonique pour leur exposer la situation. 2e avertissement un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2e avertissement. Un rendez-vous avec les parents et le SIVU sera organisé. 3e avertissement et exclusion , les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 1 semaine dès le lendemain. Un courrier sera adressé par la suite. Exclusions , 2 autres exclusions temporaires de 3 semaines puis de 1 mois avant la délivrance d'une exclusion définitive

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE
A retourner dûment rempli

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Je m'engage à informer mon (mes) enfant(s)

.....

.....

des dispositions qu'il contient notamment sur la discipline et le respect dû au personnel et aux autres enfants.

A, le
(Signature de l'autorité parentale)